

III I.V.III
REPUBLIQUE DU BENIN
IIIIIIIIII
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
IIIIIIIIII

DECRET N° 2012-329 DU 23 SEPTEMBRE 2012
Chargeant Monsieur **Benoît Assouan Comlan**
DEGLA, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et des Cultes de l'intérim du Président de la
République pour compter du 23 Septembre 2012.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2011-449 du 28 mai 2011 portant création de poste de Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social ;
- Vu** le décret n° 2012-069 du 10 avril 2012 portant composition du Gouvernement ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Pendant l'absence de Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Monsieur **Benoît Assouan Comlan DEGLA**, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes est chargé d'assurer l'intérim dès le départ de la délégation présidentielle pour New York à compter du Dimanche 23 Septembre 2012.

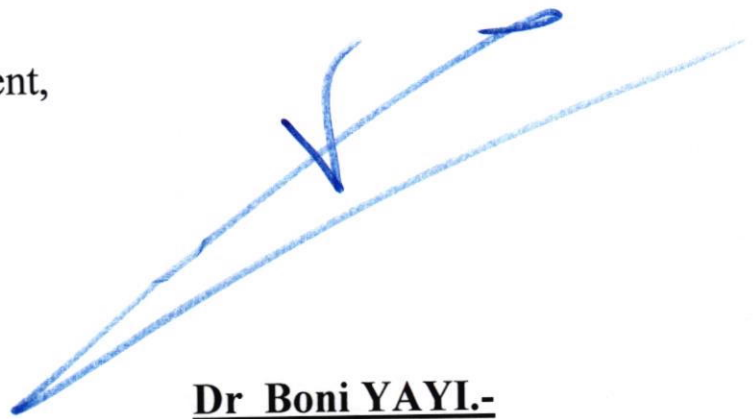


Article 2.- Il est délégué à Monsieur **Benoît Assouan Comlan DEGLA**, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes durant cette période, les pouvoirs de Chef du Gouvernement.

Article 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 22 Septembre 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2
MINISTERES 26 SGG 4 DC/MIL 2 DEPARTEMENTS 6 JO 1.

